

KAUFMAN & BROAD SA

Société Anonyme au capital de 5 612 011,08 euros
127, avenue Charles de Gaulle 92 200 NEUILLY SUR SEINE
702 022 724 RCS NANTERRE

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 14 AVRIL 2011

**TABLEAU ET RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION RELATIF AUX DELEGATIONS DE COMPETENCE ET DE POUVOIRS LIES A L'AUGMENTATION DE
CAPITAL SOCIAL**

Mesdames, Messieurs et chers actionnaires,

Nous vous prions de trouver ci-joint le tableau relatif aux délégations de compétence et de pouvoirs liées à l'augmentation de capital social.

TABLEAU RECAPITULATIF DES DELEGATIONS EN MATIERE D'AUGMENTATION DE CAPITAL EN COURS DE VALIDITE

(en euros)	Date de l'AGE	Date d'expiration de la délégation	Montant nominal d'augmentation de capital autorisé	Augmentation(s) réalisée(s) les années précédentes	Augmentation(s) réalisées(s) au cours de l'exercice	Augmentation(s) réalisées(s) depuis la clôture de l'exercice	Montant résiduel au jour de l'établissement du présent tableau
Autorisation d'augmenter le capital avec maintien du DPS ⁽¹⁾⁽²⁾	15 avril 2010	15 juin 2012	1.400.000 €	Néant	Néant	Néant	1.400.000 €
Autorisation d'augmenter le capital avec suppression du DPS ⁽¹⁾⁽²⁾	15 avril 2010	15 juin 2012	1.400.000 €	Néant	Néant	Néant	1.400.000 €
Autorisation d'augmenter le capital en rémunération d'apports en nature ¹	15 avril 2010	15 juin 2012	10% du capital actuel	Néant	Néant	Néant	10% du capital actuel
Autorisation d'augmenter le capital en cas d'OPE initiée par la Société ^{1,2}	15 avril 2010	15 juin 2012	1.400.000 €	Néant	Néant	Néant	1.400.000 €
Autorisation d'attribuer des actions gratuites existantes ou à émettre	9 avril 2009	9 juin 2012	220.000 actions (représentant 57.200 € de capital)	Néant	Néant (3)	Néant	56 183 actions

(1) Le montant de cette autorisation s'impute sur le montant du plafond général des délégations de compétence de 1 400 000 euros hors ajustements pour titulaires de valeurs mobilières d et prévu par l'assemblée générale mixte du 15 avril 2010.

(2) Option de surallocation dans les conditions de l'article L225-135-1 du Code de Commerce

(3) du fait de l'affectation des actions auto-détenues à la couverture de ces plans, ces plans ne sont plus susceptibles de donner lieu à une augmentation de capital.